



## DÉCISION n° 2020VODEC044

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORLEANS

**OBJET :** Soutien aux associations. Epidémie de covid-19. Politique de la ville. Protocole au Contrat de Ville. 2ème tranche de soutien aux associations. Attribution de subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Maire la possibilité d'attribuer des subventions aux associations ;

Considérant que des structures intervenant dans les quartiers prioritaires d'Orléans sollicitent un soutien rapide de la Ville :

- soit pour palier des difficultés conjoncturelles de trésorerie ;
- soit pour financer les actions mises en œuvre depuis le début de l'année civile 2020 ;
- soit pour continuer d'intervenir pendant la période de confinement.

Considérant dans ce contexte la nécessité d'attribuer les subventions au titre de l'année 2020 sans attendre la fin de l'état d'urgence sanitaire.

### DECIDE

1°) d'attribuer pour la deuxième tranche 2020 du protocole au contrat de ville les soutiens financiers suivants pour un montant total de 56 207 € ;

Organisme	Intitulé de l'action	Montant proposé pour 2020 (€)
Orléans Insertion Emploi	Soutien à l'activité	19 396
Parentèle	Soutien à l'activité	4 731
Relais enfant parents	Soutien à l'activité	3 840
Accompagnement et Hébergement Urbain	Appartement pédagogique ResSource Toit	4 500
CDAD	Permanence d'écrivains publics	7 500
Aide à l'Equipeement Scolaire et Culturel d'Orléans	Ballon stratosphérique avec expérience embarqué	3 000
Collège Montesquieu	Mixité, sexualité, consentement	4 000
Collège Montesquieu	Atelier théâtre	1 040
Ecole Kergomard	Les indiens. Productions et radio scolaire	1 000
Ecole Galloux	Bleu pour les filles, rose pour les garçons ; on dit non !	4 200
Jeunesse et Arts Martiaux	Education par le sport	3 000
	<b>TOTAL</b>	<b>56 207</b>

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet au nom de la Mairie ;

3°) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, fonction 824, article 6574, service gestionnaire POL ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2020

Reçu en préfecture le 24/04/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 045-214502346-20200423-2020VODEC44-AU

**4°) de rendre compte de la présente décision au cours  
Conseil Municipal.**

**Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.**

A ORLEANS, le **23 AVR. 2020**



Olivier CARRE

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*